

Contribution du Collectif pour la Nature En Ville (NEV) à l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLUIHD de Grand Chambéry

Chambéry, le 29 mai 2024

NB : la plupart de nos remarques se concentrent sur Chambéry et les communes urbaines alentours.

Table des matières

1.	Vision générale	1
2.	Coefficient de biotope et de pleine terre	2
3.	Îlots de chaleur et végétalisation	4
4.	Autres remarques concernant l'OAP Nature en ville de Chambéry.....	4
5.	Inscription des arbres remarquables.....	4
6.	Bassens	5
7.	OAP avenue de Lyon	5

1. Vision générale

Le collectif NEV tient à saluer la présence d'objectifs ambitieux de végétalisation, de lutte contre les îlots de chaleur, de préservation des arbres et des ressources naturelles en ville, notamment à travers le coefficient de biotope et de pleine terre, ainsi que la nouvelle OAP « nature en ville » à Chambéry (voir notre analyse détaillée dans les sections suivantes - y compris les paragraphes préoccupant qui nous semblent dégrader l'existant). Nous souhaitons être associé à l'élaboration future de documents de la même nature, ainsi qu'à la mise en œuvre de ces nouvelles politiques publiques.

Cependant, l'étude des documents révèle clairement que l'ensemble de la politique urbanistique de Grand Chambéry est conditionnée par un objectif principal, celui de la création de 14800 logements, dont 4315 pour la seule commune de Chambéry, entre 2018 et 2030 (voir OAP habitat p 3, 5 et 14). Il s'agit de densifier l'espace pour limiter l'étalement urbain et faire face à l'afflux de population ainsi qu'à la crise du logement. Cette ambition est louable. Toutefois, la densification n'est acceptable que s'il y a en même temps des dispositions contraignantes protégeant les espaces naturels et agricoles existants, notamment en périphérie : « *L'évolution de la structure ²des ménages et l'augmentation de la population au sein de l'agglomération engendrent un besoin important en nouveaux logements sur le territoire. Pour ne pas artificialiser de nouveaux terrains naturels ou agricoles, le renouvellement des communes urbaines est ainsi nécessaire.* » (p ...) Or, ces dispositions font cruellement défaut dans cette modification du PLUI. Sur le terrain, on observe même la tendance inverse : des espaces naturels et agricoles sont aménagés (par exemple, la ZAC 3 de Technolac à La Motte Servolex), et la population grandit un peu partout. Par ailleurs, les politiques publiques d'aménagement restent orientées autour de l'attractivité du territoire, c'est-à-dire, la croissance démographique. On ne peut donc pas valider la justification d'une densification urbaine d'une telle ampleur, car son corollaire - la protection des espaces verts - n'est pas effectivement mis en œuvre.

Deuxièmement, dans la notice explicative p 109, il est proclamé que « *L'enjeu est d'encadrer un projet urbain d'habitat structuré par le végétal, favorable à la création d'îlots de fraîcheur* ». Des objectifs ambitieux de végétalisation, que le collectif salue, s'insèrent dans cette perspective de

constructions à grande échelle et d'adaptation au changement climatique : « *La densification de l'espace bâti ainsi généré doit être accompagné d'un renforcement de la nature en ville, elle a une place centrale dans l'adaptation et la transformation de la ville de demain. Toute action d'urbanisation doit favoriser la place de la nature en ville et prendre en compte les enjeux actuels et futurs d'adaptation au changement climatique.* »

Cette adaptation passe par la lutte contre les îlots de chaleur grâce notamment à la végétalisation, ce dont nous nous réjouissons. Toutefois, on voit mal comment cette croissance de la canopée urbaine et de la biomasse en ville va être opérationnalisée. A l'inverse, la mise en œuvre de la construction de logements est bien précisée, par quartiers à Chambéry et par commune. Plus précisément, on ne trouve pas mention des localisations précises de cette végétalisation, ni de création de nouveaux parcs et jardins, ni de végétalisation massive de nouvelles voies carrossables piétonnisées, dans lesquelles on pourrait créer de véritables corridors boisés en ville.

En résumé, le collectif craint que ce projet ne nous oriente vers une ville très bétonnée, très dense, avec un peu de végétal sur ou entre les immeubles, mais pas à la hauteur de ce que les circonstances nous imposent : une ville qui risque de surchauffer et devenir très difficile à vivre. De surcroît, le choix est fait de privilégier des immeubles de taille limitée en hauteur. Or, une densification avec de petits immeubles est bien plus consommatrice d'espace que des immeubles de grande hauteur, qui pourraient pourtant être qualitatifs, et accompagnées d'une véritable canopée urbaine et de parcs et jardins tout autour. Là encore, ce choix contredit la volonté de végétaliser.

Ensuite, nous ne voyons pas de dispositions d'accompagnement de l'augmentation de la population, en termes d'adaptation des services publics : transports en commun, écoles et crèches, centres sociaux et de loisirs. Ces aménagements sont pourtant cruciaux pour le bien vivre. A ce propos, l'habitat partagé, qui pourrait accompagner la densification, n'est pas non plus préconisé. Il ne semble pas y avoir de vision du nécessaire renforcement des liens sociaux entre habitants pour le vivre ensemble : tiers-lieux autogérés, jardins partagés, mise à disposition de salles, animation sociale et culturelle des quartiers, éducation populaire à la citoyenneté. Dans le même ordre d'idées, nous regrettons que les documents soumis à enquête publics soient très difficiles d'accès pour la plupart de nos concitoyens. A l'exception d'un effort louable de la ville de Chambéry qui a organisé une réunion publique avec présentation didactique, rien n'est fait pour favoriser l'appropriation citoyenne de ces documents d'urbanisme : manque de réunions publiques, manque de résumés non-techniques faciles à lire ; plans en vue aérienne sans noms de rue ; pas d'aide à la lecture concernant ce qui est important et accessoire. Nous nous interrogeons également sur le pouvoir décisionnel accordé aux citoyens concernant ce projet qui façonnera Grand Chambéry pour les années à venir. La démocratie c'est littéralement le pouvoir du peuple. Or nous ne pouvons que constater l'absence d'assemblées citoyennes décisionnaires, d'ouverture des commissions d'élus, de vote des décisions (référendum local), de co-construction des politiques publiques. Cette enquête publique est purement consultative.

Les sections suivantes proposent des commentaires plus précis concernant des thèmes particuliers.

2. Coefficient de biotope et de pleine terre

Dans la notice explicative p 26, article 6 du règlement, le coefficient de biotope est fixé à « 30% minimum de la superficie de l'unité foncière », au lieu de 10%. Le collectif NEV se réjouit de cette évolution notable. Toutefois, le tableau qui suit semble contredire ce minimum de 30%, en fonction de la proportion de l'emprise au sol des espaces bâtis dans une parcelle donnée :

1/ Coefficient de Biotope (CBS) et de pleine terre

[...]

Le coefficient de biotope est fixé à ~~10~~-30% minimum de la superficie de l'unité foncière. Les espaces non bâtis doivent être laissés en pleine terre suivant les proportions suivantes:

Emprise au sol du projet	Part des espaces non bâtis devant être conservée en pleine terre
Entre 0% et 20% de l'unité foncière	Au moins 40% de l'unité foncière
Entre 20% et 40% de l'unité foncière	Au moins 30% de l'unité foncière
Entre 40% et 60% de l'unité foncière	Au moins 20% de l'unité foncière
Entre 60% et 80% de l'unité foncière	Au moins 10% de l'unité foncière
Entre 80% et 100% de l'unité foncière	Au moins 10% de l'unité foncière Non-règlementé

De la même façon, la formulation des modifications de l'article 4 du règlement écrit (tableau p 113 de la notice explicative) introduisant un nouveau coefficient d'emprise au sol en zone UAC de Chambéry semble peu claire et laisser la place à interprétation : l'emprise au sol maximum des constructions est fixée tantôt à 60%, et dans « la suppression de la non-application » de cette emprise au sol, on laisse la phrase suivante : « l'emprise au sol maximum des constructions est fixée à x% ». Il conviendrait plutôt de barrer cette formulation et ne laisser que la phrase ajoutée en vert qui comprend bien mention des 60%. Cela étant dit, nous nous réjouissons de la généralisation du coefficient d'emprise au sol, indispensable levier urbanistique pour garantir des constructions plus aérées, une ville plus agréable, offrant davantage d'espace pour la nature.

Le paragraphe introduisant un pourcentage minimal de canopée à respecter est encore plus préoccupant. Encore une fois, nous saluons cette évolution. Toutefois, la formulation est extrêmement problématique. A la page 36 de la notice explicative, de même qu'à la p 5 de l'OAP Nature en Ville, on trouve le paragraphe suivant :

- Tout projet situé dans un îlot dont le pourcentage de canopée est inférieur à 15% devra améliorer la canopée existante sur son tènement,
- Tout projet situé dans un îlot dont le pourcentage de canopée se situe entre 15 et 25% devra maintenir à minima la canopée existante sur son tènement et/ ou retrouver à minima 15% de canopée,
- Tout projet situé dans un îlot dont le pourcentage de canopée se situe au-dessus de 25% ne devra pas réduire le pourcentage de canopée en dessous de 25% et/ou retrouver à minima 15% de canopée.

Le premier point est positif puisqu'il induit une amélioration de l'existant. Les deux points suivants, en revanche, laissent la place à une dégradation de la situation actuelle, autrement dit, une perte significative de surface boisée ! **La formulation « et/ou retrouver à minima 15% de canopée » concernant des îlots au-dessus de 15% ou de 25% ouvre la porte à des coupes d'arbres massives. Ces phrases sont inacceptables et en contradiction flagrante avec les objectifs affichés. Il convient donc de supprimer les deux formulations incriminées, et d'introduire au contraire une formulation qui oblige à améliorer l'existant et non à maintenir à minima les mêmes proportions.**

3. Îlots de chaleur et végétalisation

Le collectif salue les dispositions contenues dans l'OAP Nature en ville p 3 et dans la notice explicative p 33 et suivantes – à l'exception du passage mentionné ci-dessus p 36 –, qui consistent à végétaliser pour lutter contre la chaleur en ville. Nous souhaiterions maintenant voir figurer les modalités précises de ces dispositions, notamment un **zonage contraignant comprenant les zones à végétaliser**, ou encore des **spécifications à introduire dans les cahiers des charges et contrats des promoteurs, constructeurs et autres entreprises de BTP, concernant la préservation des arbres existants et l'augmentation des surfaces boisées**.

4. Autres remarques concernant l'OAP Nature en ville de Chambéry

- Pour plus d'impact, cette OAP nécessiterait de figurer dans le règlement général ou d'être déclinée à l'échelle de chaque commune de Grand Chambéry.
- Une absence remarquée est celle de la charte de l'arbre. Mis à part une mention dans la liste des documents du PLUI en introduction de la notice explicative, il n'est pas fait référence à cette nouvelle charte, qui n'a pas été publiée et ne fait en réalité pas partie des documents du PLUI. Dès lors, son utilité est questionnée.
- Il n'est pas fait mention du problème de la taille des arbres et haies entre mars et juillet, en période de nidification des oiseaux. Cette problématique est pourtant prégnante dans notre agglomération, et de nombreux oiseaux sont tués chaque année alors qu'on pourrait l'éviter.
- Le problème de l'élagage abusif des arbres existants n'est pas mentionné. Pourtant, on observe dans toutes les communes des pratiques d'un autre âge, ne tenant pas compte des avancées scientifiques récentes en la matière.
- L'OAP Nature en ville pourrait s'appeler OAP végétalisation, car la faune y est complètement absente.
- La documentation laisse penser qu'il y a équivalence écologique entre un arbre coupé et un arbre replanté. Or, il est scientifiquement établi qu'il n'en est rien. Les services écosystémiques d'un arbre mûre ne sont retrouvés qu'au bout de plusieurs années, voire décennies, par des arbres replantés. Par ailleurs, si l'impact d'un arbre coupé est avéré et certain, la mesure de compensation est, elle, très aléatoire. De nombreux arbres replantés meurent avant d'atteindre la maturité. En écologie, dans la séquence ERC (éviter-réduire-compenser), l'évitement et la préservation valent beaucoup plus que la compensation.

5. Inscription des arbres remarquables

Le collectif NEV se réjouit du recensement et de l'inscription au PLUIHD des arbres remarquables dans le domaine public à Chambéry. Nous espérons que cette inscription soit suffisamment dissuasive juridiquement et suivie de spécifications précises dans les contrats pour contraindre à préserver les arbres concernés. Nous aimerions connaître le nombre total d'arbres remarquables qui figureraient déjà au PLUI, et le nombre d'arbres nouvellement inscrits.

En ce qui concerne les arbres recensés dans le domaine privé, seuls deux ont été inscrits par leurs propriétaires. Il y a donc clairement un problème de méthodologie : information insuffisante aux intéressés ; absence d'incitations pour donner envie aux propriétaires de faire la démarche.

6. Bassens

Concernant Bassens, le projet prévoit un élargissement de l'OAP CHS en supprimant le PAPAG du site de La Livettaz, en affichant une intention très vague d'OAP très vaste du Nord au Sud dénommée le Grand Livettaz.

La 1ère réalisation serait le regroupement des écoles sur le chef-lieu. Ce projet qui n'a fait l'objet d'aucune concertation rencontre une grande opposition de la population ainsi que des 4 conseils d'école (cf lettre ouverte au maire).

Lors du dernier conseil municipal du 21/05 a été évoqué la nécessité de construire 1600 logements pour équilibrer le financement de l'OAP, bien loin des 465 logements évoqués dans l'OAP Habitat p5. pour la période 2018/2030. Il semblerait qu'entre « l'entrée de ville, green park, arbor&sens, l'orée des bois » nous aurons largement atteint cet objectif en 2025 ! Sans compter les 350 logements sur le site de la Livettaz.

Les voiries sont déjà saturées sans qu'aucune étude de circulation n'ait été entreprise. Entre 2009 et 2020 la population de Bassens est passée de 3700 à plus de 5000 habitants soit une augmentation de 37 % (INSEE). Notre commune a largement contribué aux besoins de logements nouveaux sur l'agglomération.

Nous demandons une pause pour réfléchir à l'avenir de notre commune, penser à un projet d'urbanisme digne de ce nom qui respecte la nature et la faune.

Nous demandons que la population soit partie prenante de cette réflexion et pas seulement informée lors de pseudo-réunions d'information.

Pour rappel, d'après l'évaluation environnementale du PLUI-HD

Bassens compte 2 sites pollués (p 73). La commune est traversée par une canalisation de pétrole, zone d'interdiction de construction dans le plan de prévention des risques. Les travaux d'aménagement du nant Pechi vont avoir un impact environnemental non négligeable. L'intervention du CISALB le 21/05 de cette année, en pleine période de nidification des oiseaux, pour « couper les rejets des acacias » a entraîné de vives réactions des riverains. Les destructions sont importantes, ce qui n'augure rien de bon pour la suite des travaux.

7. OAP avenue de Lyon

Cette OAP mérite attention, car elle révèle certaines des failles mentionnées dans la section concernant la vision générale du projet. A propos du quartier du « petit Biollay », il est bon d'avoir identifié les arbres à conserver et les continuités écologiques. Toutefois, l'objectif principal est bien de créer 130 logements. Puisqu'il est fait mention de l'importance de conserver les arbres et les trames vertes ainsi que les maisons individuelles existantes, nous nous interrogeons sur la localisation précise de ces 130 logements, dans un quartier déjà très urbanisé.

Par ailleurs, pourquoi ne pas faire figurer l'excellent schéma de la p 5 de l'OAP avenue de Lyon dans le règlement graphique (p 85 de la notice explicative), qui a une valeur juridique plus forte ? On n'y observe plus qu'un seul arbre remarquable, et on se demande où sont les trames et les arbres à conserver.

Merci pour votre attention à cette contribution. Nous espérons qu'elle soit suivie d'effet.